

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 11 juillet 2011**

**2011 DASCO 45G** Subventions (26.944 euros) à divers collèges publics parisiens.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 213-2 et R. 421-72 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer des subventions d'investissement à divers collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1.- Des subventions d'investissement sont attribuées comme suit à divers collèges publics parisiens, pour la réalisation de travaux :

Nom de l'établissement	Motifs	Montant
Collège Prévert – 6e	Fourniture et pose d'un visiophone, appartement de la directrice de la SEGPA	1.794 euros
Collège Gauguin – 9e	Mise aux normes de l'éclairage 3ème étage, 4ème étage et escaliers de secours	4.693 euros
Collège Michel – 10e	Mise en sécurité des ascenseurs du collège	5.681 euros
Collège Dorgelès – 18e	Fourniture et pose de 9 diffuseurs sonores, mise aux normes du système de sécurité incendie	4.823 euros
Collège Le Tac – 18e	Fourniture et pose d'un système de vidéo-visualisation	1.602 euros
Collège Méliès – 19e	Fourniture et pose de 2 boîtes à courrier normalisées et d'un enregistreur numérique pour la diffusion de sonneries de cours, sécurisation de l'espace informatique	4.834 euros
Collège Perrin – 20e	Mise en conformité du système de sécurité incendie	3.517 euros
	Total	26.944 euros

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 20, nature 2043, rubrique 221, ligne de subvention DE 80005, mission 90010-75-030, du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2011, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).